

# **REGLEMENT DU GRAND JEU**

## **« SPORTS EN CALADES »**

### **DU JEUDI 16 MARS 2023 AU SAMEDI 25 MARS 2023**

#### **Article 1 : ORGANISATEUR**

Le Groupement d'Intérêt Commercial et Communal « Les Calades », prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité au siège social 116 rue Roland 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «*SPORTS EN CALADES*», qui aura lieu du Jeudi 16 mars au samedi 25 mars 2023 inclus.

#### **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Jeu gratuit sans obligation d'achat, La participation est ouverte à toute personne physique et majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion de toute personne au service de l'organisateur ou adhérent au groupement organisateur, des personnes ayant participé à sa conception et assurant sa mise en place.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants. Une seule participation par personne est autorisée. Tout formulaire incomplet, illisible, déposé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul. Le fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

#### **Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer, il suffit de flasher le QR code se trouvant sur le visuel de l'action Sports en Calades : <https://www.lescalades.com/jeu-sports-en-calade-2023/>

Une fois connecté, il suffit de compléter les coordonnées demandées.

Pour être valable, le bulletin devra être intégralement complété.

#### **Article 4 : DUREE DU JEU**

Le jeu est organisé du 16/03/2023 au 25/03/2023 inclus.

Les participants peuvent en outre adresser leur bulletin de participation au siège social de L'organisateur – 116 rue Roland 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, avant le 25/03/2024 minuit, cachet de La Poste faisant foi.

Les bulletins raturés, surchargés, illisibles et les enveloppes insuffisamment affranchies seront considérés comme nuls.

Le règlement est à disposition au Siège Les Calades.

#### **Article 6 : DOTATION**

Le Grand Jeu « **SPORTS EN CALADES** » comporte les dotations suivantes :

1<sup>er</sup> prix : 300 euros en chèques cadeaux LES CALADES, utilisables dans les commerces adhérents au jour d'utilisation. (Validité d'utilisation 31/12/2023)

2<sup>ème</sup> et 3<sup>e</sup> prix : 200 euros en chèques cadeaux LES CALADES, utilisables dans les commerces adhérents au jour d'utilisation. (Validité d'utilisation 31/12/2023)

4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> prix : 150 euros en chèques cadeaux LES CALADES, utilisables dans les commerces adhérents au jour d'utilisation (Validité d'utilisation 31/12/2023)

6 ème prix : Un sweat d'entraînement homme de l'Olympique Lyonnais, Taille XL d'une valeur de 52,50€.

7 ème prix : Une veste à capuche de l'Olympique Lyonnais, Taille L d'une valeur de 49,99€.

8 ème prix Un sweat d'entraînement Femme de l'Olympique Lyonnais, Taille XL d'une valeur de 45€.

9ème prix au 13ème prix 2 places de match pour le match OL/Montpellier qui aura lieu le 07/052023 et qui sont valorisées à 20€ la place de match

Les prix ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni compensables. De ce fait, aucun rendu de monnaie, ni avoir n'est possible.

A défaut d'utilisation passée la date de validité, les lots seront considérés comme perdus.

#### **Article 7 : TIRAGE AU SORT ET INFORMATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort effectué parmi l'ensemble des bulletins déposés numériquement et validés par l'organisateur. Ledit tirage au sort aura lieu le 29 mars 2023 à 11 heures, au siège social de l'Organisateur.

Les gagnants seront informés du lot obtenu par mail dans les 10 jours suivant le tirage au sort, au email indiquée sur le bulletin de participation.

Ce courrier précisera les modalités de retrait du lot. A défaut de respect des conditions édictées ou de réclamation dans le délai prévu, le lot sera considéré comme perdu et reviendra à l'Organisateur.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou en partie, par des lots de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté externe. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou /et internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. Tout problème lié au gain en question reste de la responsabilité du fabricant et de son service après-vente.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet. L'organisateur se réserve le droit de publier les résultats du jeu sur le site internet [www.lescalades.com](http://www.lescalades.com), sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que le lot gagné.

#### **Article 8 : RESPONSABILITES**

##### *8.1 – Responsabilité*

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

##### *8.2 Force majeure*

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que prévus par le droit français (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

##### *8.3 Réserves*

- Modification de la durée du Jeu : l'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

- Modification du Jeu : des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce

règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés au siège LES CALADES.

• Arrêt ou suspension du Jeu : l'organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

#### **Article 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Chaque participant est informé que les données personnelles le concernant peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par l'organisateur pour la prise en compte de sa participation au présent évènement et la communication d'informations sur les offres et qu'elles ne sont transmises qu'à ses éventuelles filiales, ainsi qu'à ses partenaires commerciaux avec l'accord du participant.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition au démarchage, qu'il peut exercer en adressant un courrier accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité et en indiquant ses coordonnées postales, à l'adresse suivante : LES CALADES – 116 rue Roland 69400

VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Les Participants autorisent par avance l'organisateur à publier et/ou diffuser leurs noms, prénom, pseudos et ville de résidence sur ses supports de communication, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

#### **Article 10: MODALITE D'OBTENTION DU REGLEMENT**

Le règlement pourra être fourni sur simple demande écrite adressée à l'organisateur (une seule demande par foyer pendant la durée du jeu).

#### **Article 11 : MODALITE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur. L'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en un seul envoi. Un remboursement par personne pendant toute la durée de l'évènement.

Les frais exposés seront remboursés sur demande écrite adressée à l'organisateur. Seuls seront remboursés les Participants dont la participation a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux. Pour obtenir le remboursement de ses frais le participant doit envoyer une demande écrite à l'Organisateur (LES CALADES – 116 rue roland 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE), établie sur papier libre dans un délai de 30 jours suivant sa participation et contenant les éléments suivants : l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle, le justificatif de la dépense, un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date de réception des éléments. Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

#### **Article 13 : DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur et éventuellement par les tribunaux compétents à Villefranche sur Saône (69), avec application de la loi française.

Fait à Villefranche sur Saône le 09/03/2023